

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky DIDIER.

Date de convocation : le 22 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	6
<u>Suffrages exprimés :</u>	7
<u>Vote :</u>	
<u>Pour :</u>	7
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

Présents : M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Gilles BOSSEBOEUF, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Gilles BOSSEBOEUF donne pouvoir à M. Jacky DIDIER

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par la voie contractuelle (CDD)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 27 février 2024 portant création, à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 31h/35^{ème} heures hebdomadaires,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 28 février 2024,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

L'adjoint rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an pour l'article L.332-8. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une

AR Préfecture

durée maximale de 6 ans pour l'article L.332-8. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur l'adjoint, à l'unanimité :

DÉCIDENT :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31h/35^{ème} hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2^o alinéa du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**

Agent d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

- **Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu qu'aucun agent fonctionnaire n'a présenté sa candidature à compter du 1^{er} avril 2024.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

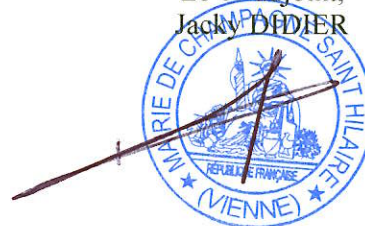
L'agent justifie d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 29 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Jacky DODIER



Monsieur le 1^{er} adjoint certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240329-20240329_CT_02-DE
Reçu le 29/03/2024